



Assemblée générale

Distr. limitée
11 novembre 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Deuxième Commission

Point 57 b) de l'ordre du jour

Activités opérationnelles de développement : coopération Sud-Sud : coopération économique et technique entre pays en développement

Jamaïque : * projet de résolution

Coopération Sud-Sud

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 58/220 du 23 décembre 2003,

Prenant note de la Déclaration de Marrakech et du Cadre de Marrakech pour la mise en œuvre de la coopération Sud-Sud, adoptés lors de la Conférence de haut niveau sur la coopération Sud-Sud qui s'est tenue à Marrakech (Maroc) du 16 au 19 décembre 2003,

Prenant note également de la Déclaration de Doha¹ et du Plan d'action de Doha², adoptés par le deuxième Sommet du Sud qui s'est tenu à Doha du 12 au 16 juin 2005,

Rappelant le chapitre du Document final du Sommet mondial de 2005 consacré au développement³,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud à sa quatorzième session⁴ et approuve les décisions qu'il a prises à cette session⁵;

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ A/60/111, annexe I.

² Ibid., annexe II.

³ Résolution 60/1.

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 39 (A/60/39).

⁵ Ibid., sect. I.



2. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'état de la coopération Sud-Sud⁶;

3. *Souligne* que la coopération Sud-Sud, élément important de la coopération internationale pour le développement, offre aux pays en développement des possibilités sérieuses dans leur recherche individuelle et collective d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable;

4. *Souligne également* que la coopération Sud-Sud ne saurait se substituer à la coopération Nord-Sud, mais devrait plutôt la compléter et, dans ce contexte, réaffirme qu'il est indispensable que la communauté internationale aide les pays en développement à élargir la coopération Sud-Sud;

5. *Considère* que les initiatives d'intégration régionales entre pays en développement constituent une forme importante et utile de coopération Sud-Sud et que l'intégration régionale est une étape sur la voie d'une intégration bénéfique dans l'économie mondiale;

6. *Se félicite* des initiatives engagées aux niveaux sous-régional, régional, interrégional et mondial en faveur de l'instauration de mécanismes de partenariats entre le secteur public et le secteur privé pour accroître et élargir la coopération Sud-Sud dans les domaines du commerce et de l'investissement;

7. *Prend note avec satisfaction* du commencement de la troisième série de négociations relatives au Système global de préférences commerciales entre pays en développement, instrument important propre à stimuler la coopération Sud-Sud;

8. *Note* la grande utilité des structures de coopération Sud-Sud qui encouragent les activités de développement dans les pays en développement;

9. *Note également* qu'il importe de prendre des initiatives et de mettre en place des structures, y compris des mécanismes de partenariat entre le secteur public et le secteur privé, afin de s'attacher à renforcer la coopération entre pays en développement, notamment dans les domaines de l'informatique et de la télématique, de la science et de la technique, de la culture, de la santé et de l'éducation;

10. *Se félicite* des concours que les pays en développement ont apportés aux pays et aux peuples frappés par des catastrophes naturelles, en versant notamment des contributions au Fonds bénévole spécial pour la promotion de la coopération Sud-Sud dans le cadre du relèvement et de la reconstruction des pays touchés par la catastrophe du tsunami survenue dans l'océan Indien et au Fonds du Sud pour le développement et l'assistance humanitaire;

11. *Se félicite également* des initiatives incluses dans le Plan d'action de Doha² adopté par le deuxième Sommet du Sud qui s'est tenu à Doha du 12 au 16 juin 2005;

12. *Demande instamment* à tous les organismes compétents des Nations Unies et aux institutions multilatérales de redoubler d'efforts en vue d'intégrer effectivement la coopération Sud-Sud dans la conception, l'élaboration et l'exécution de leurs programmes ordinaires et d'envisager d'accroître les ressources humaines, techniques et financières allouées aux initiatives relatives à la

⁶ A/60/257.

coopération Sud-Sud et, à cet égard, prend note de celles qui figurent dans le Programme d'action de La Havane adopté par le premier Sommet du Sud⁷, le Cadre de Marrakech pour la mise en œuvre de la coopération Sud-Sud et le Plan d'action de Doha;

13. *Invite* la communauté internationale, dont les institutions financières internationales, à soutenir les efforts des pays en développement, notamment dans le cadre de la coopération triangulaire;

14. *Souligne* qu'il importe d'appuyer les travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement afin de favoriser le renforcement des capacités scientifiques et techniques des pays en développement;

15. *Invite* les pays qui sont en mesure de le faire à contribuer régulièrement au Fonds bénévole spécial pour la promotion de la coopération Sud-Sud et au Fonds d'affectation spéciale Pérez-Guerrero pour la coopération économique et technique entre pays en développement lors de la Conférence annuelle des Nations Unies pour les annonces de contributions, conformément à ses résolutions 57/263 du 20 décembre 2002 et 58/220;

16. *Demande* au Secrétaire général, agissant en consultation avec les États Membres et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, de changer le nom du Fonds bénévole spécial pour la promotion de la coopération Sud-Sud, mis en place en application de sa résolution 50/119 du 20 décembre 1995, qui deviendra le Fonds des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, et d'en faire le principal mécanisme multilatéral pour favoriser et appuyer les initiatives de coopération Sud-Sud et triangulaire;

17. *Engage instamment* le Groupe spécial de la coopération Sud-Sud à continuer d'étudier et de prendre des initiatives de mobilisation des ressources intensives et novatrices pour attirer davantage de ressources, tant financières qu'en nature, afin de compléter les ressources ordinaires et les autres fonds déjà alloués à des activités intéressant la coopération Sud-Sud;

18. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec les autres États Membres, de prendre des mesures concrètes pour renforcer le Groupe spécial de la coopération Sud-Sud afin qu'il puisse mener à bien sa mission, notamment en mobilisant des ressources pour le renforcement de la coopération Sud-Sud et plus particulièrement la coopération triangulaire;

19. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session une question subsidiaire intitulée « Coopération Sud-Sud en vue du développement », et prie le Secrétaire général de lui présenter à cette session un rapport d'ensemble sur l'état de la coopération Sud-Sud et l'application de la présente résolution.

⁷ A/55/74, annexe II.